



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 50459

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels techniques de l'administration pénitentiaire. Ce corps représente 2,6 % de l'effectif budgétaire de l'administration pénitentiaire. Ses missions initiales sont la formation professionnelle des détenus, la maintenance et l'entretien des installations et structures ainsi que l'encadrement des détenus sur les lieux de travail dans le cadre de la réinsertion. Parallèlement ils mènent les différentes missions qui incombent au service public pénitentiaire, définies par les lois du 22 juin 1987 et du 10 juillet 1989, concernant la réinsertion sociale des personnes qui sont placées sous main de justice. Dès lors il déplore l'insuffisance des effectifs de cette catégorie de personnel qui peut, pour partie, expliquer la vétusté et la dégradation de l'état des prisons et qui, plus globalement, correspond à l'une des problématiques relevées par la commission d'enquête concernant le manque d'agents à tous les échelons de la hiérarchie pénitentiaire. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier et les intentions du Gouvernement en tenant compte de la nécessité d'offrir de réelles perspectives de réinsertion aux jeunes délinquants souvent récidivistes.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux conclusions des rapports parlementaires notamment sur la situation des effectifs dans les établissements pénitentiaires. S'agissant des personnels techniques, la réforme statutaire a été concrétisée par le décret n° 99-669 du 2 août 1999, portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire abrogeant le décret n° 77-1144 du 22 septembre 1977 portant statut particulier du personnel technique et de la formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Le nouveau statut crée une filière technique organisée en trois corps du niveau des catégories A, B et C. A cet effet, des concours pour le recrutement par spécialité de 132 personnels techniques dont 120 techniciens et 12 directeurs sont programmés au titre de l'année 2001. Le concours des techniciens est ouvert dès mars prochain ; celui des directeurs est prévu d'ici à la fin de cette année. La concrétisation de cette réforme témoigne de la volonté d'acter les évolutions des métiers techniques de l'administration pénitentiaire. Les nouvelles missions dévolues à ces personnels ont nécessité une mise en adéquation des statuts et du niveau de technicité des activités à prendre en charge. En outre, la direction de l'administration pénitentiaire va engager une démarche de restructuration des activités de maintenance des services techniques dans ses établissements, pour aboutir à une redéfinition précise des missions et des moyens à mettre en oeuvre. Cette démarche fera l'objet, à chaque étape de son avancée, d'une communication aux organisations professionnelles concernées. Elle s'appuiera sur une méthode et un outil d'évaluation des besoins en emplois mis au point au début de l'année 2000. Par ailleurs, trente autorisations de recrutement anticipé de personnels techniques de catégorie B et C sont accordées, aux termes du protocole d'accord du 18 octobre 2000 signé entre la garde des sceaux et l'intersyndicale UFAP/FO, qui viendront s'inscrire en plus des trois emplois de personnel technique au titre du projet de loi de finances 2001. Un effort comparable sera fait dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50459

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5122

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1430